

TRANSMIS LE
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE

SERVICE CULTUREL / MFM / AL

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N°22-511

Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A CABINET ATRIUM GESTION- LEVALLOIS-PERRET MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET ATRIUM GESTION le MERCREDI 8 FEVRIER 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Extraordinaire de la Résidence **LES COLLINES SAINT-MARC, 222, avenue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET ATRIUM GESTION représenté par son Directeur, Monsieur Olivier-Jérémie BOIS, adresse : 37 rue Louise Michel, 92300 LAVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 décembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Madame Jeanne Chamères-Augra
Le 20 décembre 2022

Acte à classer**DEC22-511CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T15-36-36.00 (MI242048680)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221203-DEC22-511CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET MERCREDI
8 FÉVRIER 2023.

Date de décision : 03/12/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesActe : DEC22-511 Atrium les collines 08 02 Multicanal : Non
23.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 15:36

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 19/12/22 à 15:36

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 15:42